



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20230308-ARR2023_055-AR



VILLE DE SEYSSSES

ARRÊTÉ N° 2023-055 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le maire de la commune de Seysses,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature.

Considérant que la délégation de signature est une procédure indispensable au fonctionnement correct et efficace du service administratif de l'accueil de la mairie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire de la commune de SEYSSSES donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marine DELERNIA, agent contractuel d'accueil, sur les domaines suivants :

- demandes de certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- demandes de légalisation des signatures,
- Attestations de recensement citoyen.

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter des formalités de transmission et de notification du présent arrêté à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par les titulaires de la délégation doivent comporter la mention « *Par délégation du Maire* » et le nom de l'agent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur Général Des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEYSSSES,
Le 08 Mars 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Notification :

Nom, date et signature

DELERNIA Marine
Le 21/03/2023.

Certifié exécutoire,

Affiché le jusqu'au

Reçu en Sous Préfecture de MURET le